

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 2 mars 2015**

## **ORDRE DU JOUR**

- **Suppression de la Régie de l'Office du Tourisme**
- **Gestion du personnel :**
  - **Demande de temps partiel d'un agent**
  - **Recrutement d'un contractuel**
  - **Indemnités de la Secrétaire Générale**
- **Travaux Eglise Saint Clément**
- **Travaux chemin de Cantegrel**

### **Questions diverses**

- **Achat de mobilier scolaire**

-----

**Présents : Mmes E. BARTHE --L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC - F. PORTES – A. POUILHE - A. SALMON – A. TAILLANDIER - et MM. G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN – E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - Q.VICENTE**

**Excusés : M. T. BARDOU qui donne pouvoir à M. E. DELOUVRIER  
M V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à M. T. DAGUZAN**

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME :**

Depuis le 1 janvier 2015, la compétence tourisme a été transférée à la CCLPA. De ce fait, l'Office de Tourisme de Lautrec est devenu intercommunal.

Considérant la délibération en date du 14 décembre 2009 créant une régie à personnalité morale et à l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme,

Considérant la délibération du 8 février 2010 approuvant les statuts de la régie Office de Tourisme,

Considérant l'article 17 des statuts de l'Office de Tourisme définissant les conditions de fin d'exercice de la régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre la régie Office de Tourisme au 31 décembre 2014
- la reprise de l'actif et du passif dans les comptes du Budget principal de la Commune
- de transférer le personnel à la CCLPA à compter du 1 février 2015

### **DEMANDE DE TEMPS PARTIEL D'UN AGENT**

Mme Gourlin, Présidente de la Commission du Personnel, informe le Conseil qu'un de nos agents occupant les fonctions d'ATSEM est actuellement en congé maternité. Elle va reprendre son travail à compter du 16 mars 2015 mais demande à reprendre à temps partiel, c'est-à-dire à 50 % de son temps de travail actuel soit à 12.51/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
considérant que la demande de reprise à temps partiel est de droit jusqu'au 3 ans de l'enfant,  
considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les aménagements d'horaire de ce temps partiel,  
considérant les besoins du service,  
décide de valider la demande de l'agent.

## RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL :

Mme Taillandier, Présidente de la Commission Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un contractuel afin de compléter le temps partiel de l'agent qui va reprendre à 50% de son temps de travail à l'issue de son congé de maternité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 3,

Article 1) – décide, considérant l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, de recruter un contractuel afin de compléter le temps partiel d'un agent qui reprend son activité à 50% de son temps de travail.

L'agent recruté le sera sur la base d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe et sera rémunéré sur l'IB 340 IM 321. Le contrat à durée déterminée est un contrat de 6 mois, renouvelable tant que l'agent titulaire du poste n'aura pas repris son travail à temps complet. La durée du temps de travail sera définie dans le contrat et calculée de façon précise à chaque renouvellement.

Article 2) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

## INDEMNITES DE LA SECRETAIRE GENERALE :

Mme Gourlin, Présidente de la Commission du Personnel, informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel s'est réunie afin d'étudier le nouveau régime indemnitaire de l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire Générale. Au vu de ses nouvelles fonctions et responsabilités, après avoir étudié les différentes primes et indemnités auxquelles pouvait prétendre un secrétaire général, la Commission propose de revoir le coefficient de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture et la NBI.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (C.Cougnenc), le Conseil Municipal :

Considérant le décret n° 94-1223 du 26 -12-1997 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, réglementant les Indemnités de Missions de Préfecture,

Considérant les précédentes délibérations du Conseil Municipal instaurant ces indemnités au profit du personnel de la collectivité,

décide de voter une enveloppe annuelle pour l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture et dit que cette délibération prendra effet au 01 janvier 2015.

## TRAVAUX EGLISE SAINT CLEMENT – AVENANT A LA CONVENTION :

Monsieur Le Maire Adjoint fait part au Conseil Municipal de l'avancement du chantier de réfection de l'église Saint-Clément et indique qu'il est nécessaire d'exécuter des travaux supplémentaires au niveau de la charpente. Un devis complémentaire d'un montant de 2753.59 € HT a été réalisé par l'entreprise MCR en charge des travaux.

Il rappelle également qu'une convention de mécénat a été signée avec la paroisse pour le financement de ces travaux. Afin d'intégrer le montant de ces travaux, il est nécessaire d'établir un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1) - valide le devis de l'entreprise MCR pour un montant de 2753.59 € HT

Article 2) - autorise Le Maire à signer un avenant à la Convention de Mécénat dont un exemplaire sera joint à la présente délibération et autorise le Maire à passer commande

## **TRAVAUX CHEMIN DE CANTEGREL :**

M. Guippaud, Président de la Commission Urbanisme et Voirie, informe le Conseil Municipal qu'un nouveau lotissement a été créé quartier de la Bade. Avec la construction de 8 maisons supplémentaires et l'augmentation de la circulation des véhicules que cela va engendrer sur le chemin de Cantegrel, il apparaît nécessaire de mettre en sécurité le croisement dudit chemin avec la RD 83 et de prévoir son élargissement. Le montant de ces travaux a été estimé à 12 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1) - de valider la réalisation de ces travaux

Article 2) - de prévoir une ligne budgétaire de 12 000 € au Budget de la Commune pour leur réalisation

## **ACHAT MOBILIER SCOLAIRE:**

Mme Taillandier, Présidente de la Commission des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal d'une demande du Directeur de l'école concernant l'achat de bureaux et de chaises. En effet, devant l'augmentation des inscriptions à l'école et notamment depuis la rentrée de septembre, il est nécessaire de compléter les équipements de l'école.

Mme Taillandier propose au Conseil Municipal l'achat de 5 tables avec casiers et de 10 chaises. Elle présente un devis de CAMIF Collectivités de 812.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de la Camif Collectivités pour un montant de 812.67€ TTC, et demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir passer commande.